

2e p. Bureau Li 72-1-52
dans le registre

VILLE DE ROYAN

Affondissement
de
Rochefort

Département
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 21 DÉCEMBRE 1951

Le **Vingt et un décembre** mil neuf cent cinquante **et un** le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **Ch. REGAZONI** Maire.

Étaient présents: MM. **Ch. Regazoni - Chamboulan - Rochederaux - Prugnot - Voyssière - Bujard - Seugnot - Guillaud - Dufour - Counil - Rikoslav - Bouchet - Budet - Main - Poraudeau - Domeq**

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: **M. Chasseaud par M. Bujard - M. Peugeot par M. Counil - M. Moulinas par M. Seugnot**
M. **onsieur BUSARD** a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

M. le Maire a reçu de M. **COURTIN**, qui a depuis 1945 l'entreprise de creusement des fosses dans le cimetière, une demande de révision des tarifs.

Le tarif en vigueur date pour les caveaux du 24 février 1948, et pour les fosses du 15 mars 1949. Il est certain que depuis cette époque le prix de la main-d'oeuvre a augmenté, et que cette simple considération justifie la demande de M. **COURTIN**.

C'est pourquoi la Commission des Finances a décidé d'accorder à M. **COURTIN** les prix qu'il demande et qui ont paru raisonnables, si l'on veut bien considérer l'importance du travail et son caractère imprévu et urgent.

En conséquence, le tarif suivant est proposé à l'agrément du Conseil :

	Terrain vierge		Terrain remué	
	prix payé au fossoyeur	Prix payé à la Ville	Prix payé au fossoyeur	Prix payé à la Ville
Fosse simple	1.800	2.000	1.000	1.150
" double	2.200	2.400	1.200	1.300
" triple	2.600	2.850	1.400	1.600
" quadruple	3.000	3.300	1.600	1.800

Pour enfant de moins de 10 ans fosse simple :

./.

OBJET
Cimetière :
relèvement des
tarifs des fosses

51 101

Affichée le 15.12.51

Pour une fosse enfant de moins de 10 ans :	Pour la Ville :	Pour le
fosse simple	600 frs	fossoyeur
		500 frs

Ouverture caveaux - terrassement -

A fleur de terre	500 frs	400 frs
à 50 cent. de profondeur	700 -	600 -
à 1 mètre "	800 -	700 -
à 1 m, 50 "	900 -	800 -
à 2 m, 00 "	1.000 -	900 -
à 2m, 50 "	1.300 -	1.000 -
à 3 m. "	1.200 -	1.200 -

LE CONSEIL

approuve les propositions de la Commission des Finances et fixe la mise en vigueur de ce nouveau tarif au 1er janvier 1952 .

APPROUVE

La Rochelle, le 8 Janv. 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Hussca

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et ane susdits.

Ont signé au registre M. les membres
présents à la séance .

Pour extrait conforme
LE MAIRE,



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 12 Janvier 1952
Le Maire,

